

**ARRETE N° POL -116/2026**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au n°27 rue de la Fontaine afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (Terrassement et raccordement électrique) par l'entreprise ENSIO SUD, du Mardi 26 Mai 2026 au Vendredi 05 Juin 2026.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour ENEDIS (Terrassement et raccordement) par l'entreprise ENSIO SUD, du 26/05/2026 au 05/06/2026, la circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue de la Fontaine de la manière suivante :

- **Rue barrée et interdite à la circulation de manière ponctuelle, (sauf riverains services publics et de collecte).** *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.*
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Les riverains pourront emprunter la rue de la Fontaine (partie comprise entre la rue du Parc et la rue Jean Pierre Chabrol) en sens inverse de circulation afin d'accéder à leur domicile**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires, les déviations et les informations seront mis en place par l'entreprise**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne le 20/05/2026**

**Notifiée à l'intéressé**

**Le Maire,**

**Guy LAURET.**

